



Directives relatives aux invités du stand de Tir au Pistolet de La Sarraz.

1. Les invités doivent être annoncés au comité de la société de tir une semaine avant la date de tir prévue, celui-ci valide, ou pas, la demande.
2. Les invités sont sous la responsabilité d'un moniteur de tir, un tireur par moniteur.
3. Les invités se conforme aux règles de sécurités selon le règlement de tir.
4. Les dates de tirs annoncées doivent être respectée, aucune exception est faite.
5. Les invités payent la modique somme de 10.-.
6. Un invité ne peut pas venir plus d'une fois au stand, s'il trouve un intérêt au tir, il peut nous soumettre sa demande d'adhésion.
7. Si un tir d'initiation est organisé par un membre de la société/moniteur, le stand sera réservé et ceci sera annoncé aux autres membres de la société.
8. La consommation de boissons venant du stand est privilégiée.

Moyen de communication autorisé : Téléphone, mail, SMS, WhatsApp

La Sarraz, le 7 juin 2017

Pour le comité,

Claude Gmünder

Président

Jean-Fréd Rovero

Responsable de tirs